

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions sont conclues entre :

La société EI JV INFORMATIQUE, prestataire de services informatiques, domiciliée au 2 avenue Colonel Schouller 596000 Maubeuge, SIREN 807 693 965 RCS VALENCIENNES, code APE 9511Z, représentée par M. Julien VION, ci-après nommée JV INFORMATIQUE, Et,
Toute personne physique ou morale, particulier ou professionnel, souhaitant disposer d'un ou plusieurs des services informatiques proposés par la société EI JV INFORMATIQUE, ci-dessous dénommée le client.

ARTICLE 1 : OBJET, ACCEPTATION, MODIFICATION

– Le présent document a pour objet de définir les conditions techniques et financières sous lesquelles la société EI JV INFORMATIQUE s'engage avec le client. Les services proposés par la société EI JV INFORMATIQUE concernent l'achat, la vente, la location, l'assemblage et la réparation de tous matériels informatiques, logiciels, accessoires et de tous produits bureautiques ; la réalisation de toutes prestations de services dans le domaine de l'informatique, notamment de maintenance, d'installation, de dépannage, d'assistance, de formation (au magasin, chez les particuliers ou en entreprise), de numérisation, de récupération de données, d'audits, de conseils ; l'exploitation d'un centre d'accès à Internet, à différents jeux vidéo, notamment en réseau, ainsi qu'à différents matériels informatiques et bureautiques.

– Le client reconnaît avoir choisi en connaissance de cause les prestations de service correspondant à ses besoins et avoir reçu de la société EI JV INFORMATIQUE toutes les informations et conseils nécessaires pour souscrire au présent engagement. Toutes les interventions effectuées par la société EI JV INFORMATIQUE sont réalisées aux présentes conditions générales, consultables sur le site Internet <http://www.jvinformatique.ovh/>. Ces conditions générales de vente sont consultables sur demande, comme indiqué au dos des devis, fiches d'intervention et factures signés par le client préalablement à toute intervention. Toute commande passée par le client auprès de la société EI JV INFORMATIQUE implique donc l'acceptation totale des conditions définies dans ce document.

– La société EI JV INFORMATIQUE se réserve le droit de modifier à tout moment ces présentes conditions, sans autre formalité que d'en informer le client par un avertissement en ligne et/ou de porter ces modifications dans les conditions générales en ligne, consultables sur le site Internet <http://www.jvinformatique.ovh/>.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DE JV INFORMATIQUE

2.1 – La société EI JV INFORMATIQUE s'engage à fournir tous les moyens humains et techniques nécessaires à l'exécution des prestations décrites dans l'article 1.1 des présentes conditions générales. La société EI JV INFORMATIQUE s'engage notamment à informer au mieux le client de ses connaissances sur les risques inhérents à l'intervention demandée. Dans la mesure où le bon fonctionnement d'un nouvel équipement, d'un logiciel, ou le résultat d'une prestation informatique, ne dépend pas seulement de la qualité des matériels et logiciels installés et des services réalisés, mais aussi de facteurs indépendants de la société EI JV INFORMATIQUE, tels que l'installation d'origine, les méthodes de travail et la qualification de l'utilisateur, la société EI JV INFORMATIQUE ne répond que d'une obligation de moyen et non de résultat.

– La responsabilité de la société EI JV INFORMATIQUE ne saurait être engagée pour les conséquences directes ou indirectes qu'entraînerait le mauvais fonctionnement ou le non fonctionnement de l'équipement du client et notamment toute perte de données, non-conformité, incompatibilité, dysfonctionnement ou dégradation consécutive ou non à son intervention. En aucun cas, et quelle que soit la prestation demandée, la société EI JV INFORMATIQUE ne pourra donc être tenue pour responsable d'un endommagement du matériel et/ou d'une perte totale ou partielle des données informatiques du client, quelle qu'en soit la raison.

– L'hébergement des sites Internet conçus par la société EI JV INFORMATIQUE engage la responsabilité de l'hébergeur choisi par le client : en aucun cas la société EI JV INFORMATIQUE ne pourra être tenue responsable de problèmes d'hébergement.

– La société EI JV INFORMATIQUE se réserve le droit de ne pas assurer une prestation, si, de l'avis raisonnable de l'intervenant, les conditions de travail au domicile du client risquent de mettre sa sécurité en danger ou de compromettre l'intégrité du matériel.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU CLIENT

3.1 – Le matériel, les logiciels et les données du client ainsi que l'utilisation qui pourrait en être faite restent de l'entière et unique responsabilité du client. Le client reconnaît être informé des risques inhérents à toute manipulation informatique. Le client est informé que les prestations de la société EI JV INFORMATIQUE (tout comme sa propre intervention) peuvent entraîner une rupture de la garantie du constructeur ou du distributeur chez lequel il a acquis son matériel informatique. Il est également de la responsabilité exclusive du client d'effectuer une sauvegarde de ses données préalablement à toute intervention.

3.2 – Pour tout service de réinstallation de système d'exploitation et/ou de logiciel, le client s'engage à fournir les supports logiciels originaux nécessaires : cd-rom, dvd-rom, disquettes, numéros de série et licences en cours de validité. La société EI JV INFORMATIQUE n'est pas tenue de vérifier la validité de ces licences et ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable du fonctionnement de ces logiciels sans licence. Le client est enfin informé que l'ensemble des frais afférents à l'exécution des prestations de la société EI JV INFORMATIQUE à domicile et notamment les frais d'électricité, de connexions à Internet ou d'usage des consommables informatiques engendrées par les manipulations effectuées par la société EI JV INFORMATIQUE sont et demeurent à sa charge.

3.3 – En cas de découverte de données illégales sur le/les support(s) d'un client, en particulier de données à caractère pédophile, l'ensemble

des prestations sera stoppé. Le support (périphérique ou machine) sera scellé et sortira du cadre de la responsabilité de la société EI JV INFORMATIQUE pour être déposé auprès des services de police compétents. La société EI JV INFORMATIQUE poursuivra en justice par un dépôt de plainte le client propriétaire de ces données illégales.

ARTICLE 4 : TARIFS

4.1 – Les tarifs en vigueur pour les différents services proposés par la société EI JV INFORMATIQUE sont disponibles sur demande à l'établissement d'un devis ou par téléphone au 09 50 48 48 75. Les tarifs, exprimés en EUR toutes taxes comprises, sont systématiquement communiqués au client et validés par la signature du devis d'un commun accord entre le client et la société EI JV INFORMATIQUE avant toute intervention.

4.2 – Toute intervention à domicile ou en entreprise par la société EI JV INFORMATIQUE donne lieu à une facturation supplémentaire liée au déplacement effectué.

– En cas de surcoût qui n'aurait pu être prévu avant le début d'une intervention, la société EI JV INFORMATIQUE s'engage à en informer le client, qui est alors libre de mettre fin à la prestation. Dans ce cas, la société EI JV INFORMATIQUE facturera la prestation déjà réalisée au tarif en vigueur le jour de l'intervention.

4.4 – Toute prestation commandée par le client est, dès cet instant, réputée connaître un début de réalisation. Au cas où le client refuserait, comme il en a la liberté, le commencement de la prestation, une indemnité correspondant à un diagnostic serait facturée au client.

– Si, dans le cadre d'un dépannage (à domicile, en entreprise ou dans le cadre d'une télémaintenance), la société EI JV INFORMATIQUE ne parvient pas à résoudre le problème pour lequel le client a fait appel à ses services, une indemnité correspondant à un diagnostic et à des frais de déplacements seront facturés au client (sauf télémaintenance).

– Tout matériel déposé pour diagnostic/réparation et non réclamé dans un délai de deux mois du dépôt sera considéré comme abandonné par son propriétaire, et pourra ainsi être détruit par la société EI JV INFORMATIQUE.

ARTICLE 5 : CONDITIONS ET MODALITES DE PAIEMENT

5.1 – Le règlement par le client bénéficiaire d'une prestation de la société EI JV INFORMATIQUE est fait en globalité immédiatement après la fin de la prestation directement au technicien par l'un des moyens de paiement accepté par la société EI JV INFORMATIQUE : chèque personnel ou chèque de banque à l'ordre de la société EI JV INFORMATIQUE et espèces. Une facture (électronique ou sur support papier) sera ensuite adressée au client, dans un délai de sept jours. Celle-ci stipulera la nature et la durée de l'intervention ainsi que le montant à régler.

5.2 – Le paiement des prestations nécessitant un devis s'effectue en deux temps : un acompte (qui ne constitue pas des arrhes dont l'abandon autoriserait les parties à se dégarer du contrat) de 40% à la signature du devis, puis le solde à l'échéance de la prestation. Chaque acompte versé fera l'objet d'un reçu.

5.3 – Avant la mise en œuvre de toute prestation, la société EI JV INFORMATIQUE se réserve le droit de demander au client des garanties de solvabilité et de suspendre toute exécution en cas de réponse défavorable, sans qu'il puisse être réclamé de dommages et intérêts. La société EI JV INFORMATIQUE se réserve le droit de répercuter, sans délai, toute nouvelle taxe ou augmentation de taux des taxes existantes.

5.4 – Dans l'hypothèse d'un incident survenu avant le règlement libératoire, ce dernier ne pourrait servir à l'annulation de la commande ou à un retard de paiement. De même, en aucun cas un retard d'exécution ne peut entraîner la résiliation de la commande. En cas de retard de paiement, le client devra régler une pénalité de retard d'un montant égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal, calculée sur le montant de la totalité des sommes dues, conformément aux dispositions de l'article L. 441-10 du Code de Commerce.

5.5 – Conformément à l'article L. 441-6 du Code de Commerce, une indemnité forfaitaire de 40 EUR pour frais de recouvrement sera exigible auprès de tout créancier en cas de retard de paiement. Cette indemnité forfaitaire est à régler en sus de la pénalité précitée.

ARTICLE 6 : RENOUELEMENT ET RESILIATION DE SERVICE

6.1 – Tout contrat est résilié de plein droit à son échéance annuelle. Il peut être renouvelé chaque année à échéance moyennant le versement par le client du prix correspondant, dans les conditions prévues à l'article 4. Dans le cas d'une résiliation avant échéance, le client ne pourra prétendre au remboursement par la société EI JV INFORMATIQUE des sommes déjà versées.

6.2 – Chaque partie peut résilier de plein droit et sans indemnité le contrat en cas de force majeure (liquidation de la société, catastrophe naturelle ou d'origine criminelle).

6.3 – La société EI JV INFORMATIQUE notifiera au client, par le biais d'un courrier électronique ou postal, avant l'échéance, la demande de renouvellement ainsi que le montant à payer pour le contrat de maintenance considéré. Tout défaut de paiement ou paiement irrégulier (montant erroné ou incomplet, références requises manquantes, etc.) sera ignoré et entraînera le rejet de la demande d'enregistrement ou de renouvellement de service par la société EI JV INFORMATIQUE.

ARTICLE 7 : GARANTIES

7.1 – Les prestations d'assistance, de dépannage et de maintenance réalisées par la société EI JV INFORMATIQUE sont garanties un mois à

compter de la date de la prestation et le matériel informatique est garanti un an à compter de la date d'achat , sous réserve du paiement effectif des factures concernées, et sous réserve qu'aucune modification (matérielle ou logicielle) n'ait été apportée par le client après l'intervention. Si ces conditions ne sont pas remplies, la société EI JV INFORMATIQUE décline toute responsabilité quant aux conséquences directes ou indirectes de ses prestations et ne pourra assurer aucune garantie ou service après-vente.

7.2 – La souscription à un contrat de maintenance préventive n'engage pas la société EI JV INFORMATIQUE quant à d'éventuels dysfonctionnements du matériel entretenu au cours de la période de validité du contrat. Ces prestations sont donc soumises aux mêmes garanties que les prestations de dépannage et d'assistance, telles que définies au paragraphe 6.1.

7.3 – Les différentes conceptions (site internet, maquettes flyers...) réalisées par la société EI JV INFORMATIQUE sont des produits immatériels fournis en l'état au moment du règlement libératoire. La société EI JV INFORMATIQUE déclinera toute garantie en cas d'éventuels dysfonctionnements résultant d'une mauvaise utilisation du client, d'une modification du client sans autorisation préalable, de négligence ou d'un défaut d'entretien du client.

7.4 – Les produits commercialisés par la société EI JV INFORMATIQUE disposent également d'une garantie spécifique constructeur (prise en charge de la garantie directement par le constructeur, ou garantie sur site, ou extension de garantie spécifique). Le client devra donc contacter directement le SAV du constructeur, sans passer par la société EI JV INFORMATIQUE, lequel ne fournit aucune garantie contractuelle quant à ces produits. La société EI JV INFORMATIQUE refusera tout retour de marchandise dans ce cadre et ne pourra être tenu pour responsable d'une quelconque défaillance du constructeur dans le cadre de cette garantie. En outre, conformément à la loi, le client bénéficie également de la garantie légale des vices cachés sur les produits vendus et des défauts de conformité des biens au contrat.

ARTICLE 8 : RESERVE DE PROPRIETE

8.1 – Conformément à la loi du 3 juillet 1985, la société EI JV INFORMATIQUE reste propriétaire des équipements (matériels et/ou logiciels) fournis dans le cadre de la réalisation de la prestation, jusqu'au paiement intégral par le client de la totalité des sommes dues. A défaut de paiement total ou partiel, la société EI JV INFORMATIQUE est en droit, sans formalités préalables et indépendamment de toute action judiciaire, d'exiger du client et à ses frais, sans que celui-ci puisse s'y opposer sous quelle que raison que ce soit, la restitution des équipements fournis. Concernant les logiciels, il est rappelé au client qu'aucun droit de propriété ne lui est transféré. Le seul droit dont il bénéficie est un droit d'utilisation conformément aux conditions inscrites sur les licences jointes aux logiciels.

ARTICLE 9 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE, DONNEES PERSONNELLES, CONFIDENTIALITE

9.1 – La société EI JV INFORMATIQUE informe le client que certaines de ses données personnelles sont enregistrées à des fins de gestion de la relation client, notamment dans le cadre de la communication d'offres commerciales émises par la société EI JV INFORMATIQUE. Le client dispose également d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données le concernant. Ces droits pourront être exercés en effectuant sa demande écrite et signée auprès de la société EI JV INFORMATIQUE à l'adresse suivante 2 avenue du Colonel Schouller 596000 Maubeuge ; cette demande doit être accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, et préciser l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

9.2 – La société EI JV INFORMATIQUE s'engage à respecter la plus stricte confidentialité concernant les données personnelles du client et à ne pas divulguer, sous quelque prétexte que ce soit, les informations auxquelles elle a accès au cours de ses prestations.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE ET RECLAMATIONS/CONTESTATIONS

10.1 – Le présent contrat est gouverné par le droit français. En cas de litige et/ou de réclamation, il est recommandé au client de se rapprocher de la direction de la société EI JV INFORMATIQUE afin de rechercher et de trouver une solution amiable. A défaut d'accord amiable entre les parties, le litige/la contestation sera de convention expresse de la compétence des tribunaux dont dépend le siège social de la société EI JV INFORMATIQUE.

10.2 – Toute réclamation concernant les services fournis par la société EI JV INFORMATIQUE doit être faite par lettre recommandée dans les 5 jours de leur réception, en se référant aux numéros et date de la facture d'achat, au numéro client, à la référence et la quantité de produit et en exposant les motifs de la demande. Passé ce délai, la réclamation ne sera plus prise en considération.

10.3 – Toute réclamation concernant nos factures doit être portée à notre connaissance par lettre recommandée dans les 10 jours de leur réception. A défaut, elles seront considérées comme acceptées sans aucune réserve. La fourniture incomplète d'une commande ne peut justifier le refus de paiement des marchandises livrées. Il pourra d'ailleurs être émis des factures partielles au fur et à mesure de la fourniture des marchandises. Le paiement des factures ne peut jamais être subordonné à l'installation ou à la mise en marche des appareils. Tout litige opposant le client à la société EI JV INFORMATIQUE n'est en aucun cas suspensif du règlement de la partie non contestée de la facture.

Siège social : 2 avenue du Colonel Schouller 596000 Maubeuge
Tél. : 09.50.48.48.75 – Mail : jv.serviceinformatique@gmail.com – <https://www.jvinformatique.ovh/>
7.1 – La société EI JV INFORMATIQUE – 807 693 965 RCS VALENCIENNES – code APE 9511Z

